

Le projet de loi sur les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels qui vient d'être adopté mercredi 6 septembre en Conseil des ministres a prévu un article permettant au Gouvernement de procéder par ordonnance à une réforme du cadre législatif relatif au stockage de gaz naturel. Cette ordonnance doit être publiée dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi.

FO EXIGE QUE L'ÉTAT METTE EN PLACE UNE RÉGULATION RESPONSABLE

FO tient, en effet, à rappeler que la volonté des fournisseurs de transférer vers les stockages français les contraintes de fourniture de gaz, lors des moments les plus critiques, doit s'accompagner d'une régulation responsable de la part de l'État.

■ Responsable sur le plan économique, car si l'État veut pouvoir s'appuyer sur les stockages de gaz français lors des périodes les plus critiques, comme cela a été le cas durant l'hiver 2016-2017, **il doit prendre la responsabilité et le courage d'appliquer un tarif juste**. C'est-à-dire un tarif qui prenne en compte les OPEX des opérateurs de stockages, tout en incluant l'intégralité du parc.

■ Responsable sur le plan social, car si ce tarif de régulation devait être trop bas, les choix qui seraient pris par les stockeurs français auraient sans aucun doute **un impact direct sur les emplois et l'avenir des sites** les moins performants. Avec pour finalité l'augmentation de la précarité des zones rurales pour lesquelles les acteurs économiques majeurs sont de plus en plus rares.

■ Responsable, enfin, sur le plan stratégique. Car les stockages de gaz sont **indispensables pour assurer la sécurité d'alimentation en gaz de notre pays**. Or, l'impact d'une rupture d'approvisionnement serait sans conteste le signe d'une France qui régresse avec l'impact financier et international que seuls les marchés boursiers ont la rapidité de traduire.

D'autres pays frontaliers ont réussi à trouver un modèle qui semble concilier la sécurité d'approvisionnement, indispensable à un état ordonné, un juste prix pour les fournisseurs, et une responsabilité d'approvisionnement portée par des stockages entretenus et pleinement opérationnels.

**FO SOUHAITE QUE L'ÉTAT FASSE PRÉVALOIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET NON L'INTÉRÊT PARTICULIER DES FOURNISSEURS**

Pour FO Énergie et Mines, la seule volonté des fournisseurs auprès de l'État, afin de se libérer des contraintes réglementaires valables jusqu'à présent et la perspective de dégager un profit non négligeable au passage, ne peut apporter une réponse satisfaisante, ni pour **les Français qui ne profiteront pas de ces économies réalisées par les fournisseurs**, ni pour **les stockeurs de gaz qui risquent de se retrouver coincés** entre une position de « market maker » ou d'irresponsables gestionnaires de stocks.

La notion renforcée de service public doit nécessairement s'accompagner d'un effort de toutes les parties prenantes.

FO Énergie et Mines ne s'associera à cette évolution qu'avec l'assurance de trouver dans les réformes à venir un bénéfice pour les consommateurs français, une pérennité des installations et des emplois sur les stockages français et un État qui saura trouver l'équilibre entre flexibilité et sécurité d'approvisionnement avec ses fournisseurs.